

Assurance Casse /Vol de vélo

Document d'Information sur le produit d'assurance

Assureur : CARMA, entreprise régie par le Code des assurances, S.A au capital de 23 270 000€ - RCS EVRY 330 598 616 –6 rue du Marquis de Raies, 91008 Evry Cedex. CARMA est soumise à la supervision de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 PARIS CEDEX 09.

Produit : Assurance beprotekt.bike

Ce document d'information vous présente un résumé des principales couvertures et exclusions des garanties et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ces garanties dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance beprotekt.bike est un service accessoire facultatif pour votre vélo. Elle a pour objet de garantir la casse et/ou le vol subi par le bien assuré.



Qu'est ce qui est assuré ?

Les garanties varient en fonction de la formule choisie qui est précisée dans le bulletin d'adhésion.

GARANTIE SYSTEMATIQUEMENT PREVUE

- ✓ **Dompage matériel accidentel** : toute détérioration ou destruction extérieurement visible, nuisant au bon fonctionnement du Matériel assuré.

GARANTIE COMPLEMENTAIRE

Vol : dépossession frauduleuse par un Tiers du Matériel assuré soit par agression soit par effraction à savoir :

- **Vol par suite d'agression** : le Vol au moyen de menaces ou violences exercées par un Tiers ;
- **Vol par effraction** : le Vol par le forçement ou la destruction, de tout dispositif de fermeture d'un local immobilier construit en dur, clos et couvert, d'une habitation, d'un véhicule ou, en extérieur, d'un Antivol reliant le Matériel assuré à un Point d'attache fixe.

Les garanties s'appliquent pendant un usage privé y compris dans le cadre des trajets domicile-travail.

- ✓ *Les garanties précédées d'une coche verte signifient qu'elles sont accordées systématiquement dans le contrat*



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ L'usage à des fins professionnelles (usage du Vélo lors de tournées régulières de clientèle, prestations de service au profit de clients).
- ✗ L'usage du Matériel assuré dans le cadre d'une compétition professionnelle, y compris celles organisées par la Fédération Française de Cyclisme et la Fédération Française de Triathlon.
- ✗ Les frais indirects résultants de l'impossibilité d'utiliser le matériel assuré consécutifs à un dommage garanti
- ✗ Les accessoires qui ne sont pas fixés au Matériel assuré.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Le Matériel d'occasion de **plus de 36 mois**.
- ! Le Matériel assuré ne répondant pas aux **caractéristiques d'un Vélo assurable** selon la définition des Conditions Générales ;
- ! **L'acte intentionnel de l'Adhérent** ou de l'un de ses proches ;
- ! Les **dommages d'ordre esthétique** sans conséquence sur le bon fonctionnement de l'appareil ;
- ! Le **vol autre que le vol par agression ou effraction** ;
- ! Le vol par effraction du **Matériel assuré non attaché par un antivol** à un point d'attache fixe ;
- ! Le vol avec un **Antivol non agréé FUB 2 roues ou SRA** ;
- ! Le dommage résultant d'un **vandalisme non concomitant au vol** ;
- ! Dommage résultant du **non-respect des instructions d'utilisation et d'entretien du constructeur** ;
- ! Tout dommage résultant d'une **modification ou transformation du matériel assuré** ;
- ! Tout Dommage lié à l'**usure** ;
- ! Tout dommage lié à l'**oxydation ou la corrosion**.

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! L'indemnisation est plafonnée à **8 000€ par sinistre garanti** pour la casse ou vol du Matériel assuré et **400€ pour le vol des Accessoires** ;
- ! Les garanties sont limitées à **un sinistre par année d'assurance** ;
- ! Une franchise de **10% de la valeur d'achat ou du montant des réparations** est appliquée sauf Cas Particulier du Matériel équipé d'un système de géolocalisation ;
- ! Le **Matériel d'occasion** (plus de 60 jours à compter de la date d'achat) sera indemnisé moyennant une **vétusté de 1%** par mois à compter de la date d'achat initiale avec un plafond de 50%.



Où suis-je couvert ?

- ✓ La garantie d'assurance produit ses effets pour les sinistres survenant dans le monde entier.
- ✓ Le diagnostic, la réparation et l'indemnisation du matériel assuré s'effectuent en France métropolitaine exclusivement.



Quelles sont mes obligations ?

Le non-respect de vos obligations peut entraîner la réduction de votre indemnité, la perte du droit à indemnisation, la résiliation du contrat ou sa nullité.

Lors de l'adhésion au contrat :

- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur ;
- Déclarer la valeur d'achat du Matériel assuré au moment de la souscription ;
- Régler la prime d'assurance indiquée sur le bulletin d'adhésion.

En cours de contrat :

- Déclarer toutes circonstances nouvelles à l'assureur, ayant pour conséquence d'aggraver ou de diminuer les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre :

- Ne pas procéder soi-même à toute réparation et s'abstenir de mandater un réparateur de son choix sans accord préalable de l'assureur ;
- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu la garantie dans les conditions et délais impartis et joindre tout document utile à l'appréciation du sinistre ;
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement susceptible d'être perçu au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable d'avance par carte bancaire sur le site partenaire d'Assur connect à l'occasion de l'achat du matériel assuré ou sur le site www.beprotekt.bike.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La garantie du contrat prend effet, sous réserve du paiement effectif de la cotisation, pour une durée ferme de 12 mois.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez renoncer à l'adhésion dans les 14 jours calendaires suivant la réception du bulletin d'adhésion et dans les cas prévus aux Conditions Générales.